

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 118

présenté par  
Mme Brulebois, Mme Boyer et M. Haury  
à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 1 500 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cout de pavoisement est proportionnellement plus élevé pour les petites communes, c'est pourquoi il est proposé d'exempter ces communes de l'obligation de pavoisement.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 1 500 habitants